

AR Prefecture

063-256301375-20221025-DP20222012-AI
Reçu le 02/11/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022/12 annule et remplace la
précédente N° 2022/02
Projet de coopération « les agriculteurs d'ici et d'ailleurs »**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin et 15 décembre 2021.

Considérant que le projet de coopération « les agriculteurs d'ici et d'ailleurs » implique, pour la réalisation d'une exposition européenne, des agriculteurs des Combrailles et polonais; un vidéaste et un photographe; le comité de jumelage de Pontgibaud et l'association Lokomotiva à Czarna-Dobroska et le Gal des Combrailles en France et le GAL Biuro Stowarzyszenia Lokalnej Grupy Działania Partnerstwo Dorzecze Słupi en Pologne.

Considérant que pour réaliser ce regard artistique et croisé sur le monde agricole de ces deux pays, des rencontres seront organisées à Czarna-Dobroska entre ces deux délégations européennes du 11 au 15 février 2022 (20 représentants français et 20 représentants polonais).

Considérant que pour réaliser cette exposition européenne, des prises de vue et d'images ainsi que la collecte de témoignage seront effectués par un vidéaste et un photographe sur les exploitations polonaises en présence notamment des agriculteurs français.

Considérant que cette exposition sera présentée dans les Combrailles et au sommet de l'élevage de Clermont Ferrand en octobre 2022 en présence d'une délégation polonaise.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention au titre du programme Leader pour l'opération « **Agriculteurs d'ici et d'ailleurs** » selon le plan de financement ajusté suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Artistiques	10 334.50	Leader	20 585.18
Transports (avions, bus...) en France et en Pologne	8 535.94	Autofinancement SMADC	5 146.30
Hôtel/restauration/Traductions	6 047.76		
Cadeaux délégation/visite touristique	813.28		
TOTAL HT	25 731.48 €	TOTAL HT	25 731.48 €

AR Prefecture

063-256301375-20221025-DP20222012-AI
Reçu le 02/11/2022

~~Article 2 : Le tribunal administratif pour être~~ ainsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision ANNULE et REMPLACE la décision n°2 du 2 février 2022

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 25 octobre 2022.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

